



C.C.A.S

Délibération : 5

Conseil D'Administration  
du 15 décembre 2021

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BERNAY**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021 -**

#### **Délibération n° 26-2021**

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER, la Présidente

*L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.*

*Présents : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame GUERRAND Sylvie, Monsieur BOULAYE Guillaume, Madame ERARD Elisabeth.*

*Excusés : Madame HEUDE Claudine.*

*Absentes : Monsieur WIENER Guillaume, Madame GENET Colette, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard.*

*Date de la convocation : 07 décembre 2021*

---

#### **Objet : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

---

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2022 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

| Budget principal CCAS                 | BP 2021            | Autorisation 2022<br>(avant vote BP)* |
|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|
| Chapitre 20                           | 13 500,00 €        | 3 375,00 €                            |
| Chapitre 21                           | 16 372.13 €        | 4 093,03 €                            |
| <b>Total budget principal - Ville</b> | <b>29 872,13 €</b> | <b>7 468,03 €</b>                     |
| <b>Budget annexe – FRPA</b>           |                    |                                       |
| Chapitre 21                           | 3 918,08 €         | 979,50 €                              |
| <b>Total budget annexe - Eau</b>      | <b>3 918,08 €</b>  | <b>979,50 €</b>                       |

*\* soit 25 % des crédits ouverts au total du BP 2021*

### **DÉLIBÉRATION :**

**VU** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2021 pour le budget principal CCAS et le budget annexe FRPA ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE A L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2022.

Pour copie certifiée conforme  
Madame La Présidente

Marie-Lyne VAGNER  
  
Marie-Lyne VAGNER